

***Dans le cadre du déploiement de la démarche RSE de SEMAE et afin de limiter les impressions, nous vous invitons à nous indiquer l'adresse email à laquelle nous pouvons vous envoyer ces documents : [section.potageres@semae.fr](mailto:section.potageres@semae.fr)***

Base légale du traitement : intérêt légitime poursuivi par SEMAE. Finalités spécifiques : (i) répondre à des enquêtes de SEMAE concernant la collecte de données nécessaires à la connaissance de la production, de la commercialisation et des flux de semences, du poids économique de la filière, (ii) recevoir des informations en lien avec l'activité de l'entité de la part de SEMAE (iii) mise à jour du système d'information de SEMAE. Les informations recueillies dans ce cadre sont enregistrées dans un fichier informatisé de SEMAE ; les données collectées sont le nom du déclarant, son email et son entité de rattachement. Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant : [delegue\\_protection\\_donnees@semae.fr](mailto:delegue_protection_donnees@semae.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Note de conjoncture Indicateurs Semences de légumes secs

Juillet 2026

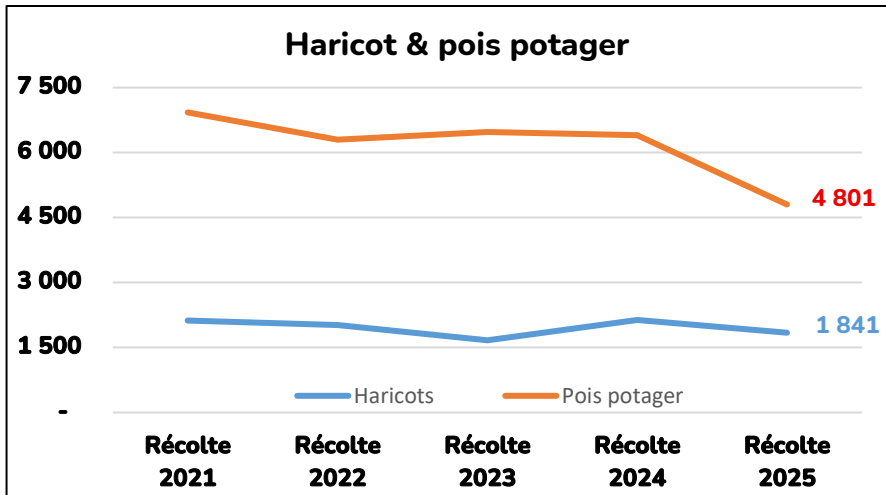
SEMAE  
Direction de l'Animation de la filière  
Section Semences Potagères et florales  
44 rue du Louvre  
75001 PARIS  
[section.potageres@semae.fr](mailto:section.potageres@semae.fr)  
01.42.33.85.03



**semae**

Toutes les semences pour demain

## Evolution des surfaces en multiplication de semences de légumes secs sur 5 ans (en ha)

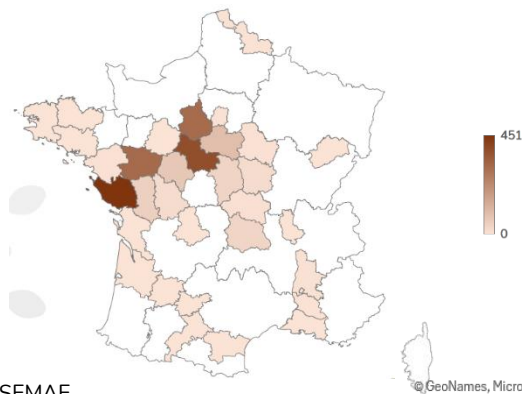


Les surfaces en **pois potager** ont diminué de 25% (4 801 ha en 2025) après 3 ans de stabilité.

Tandis que les surfaces en **haricot** ont diminué de 14%.

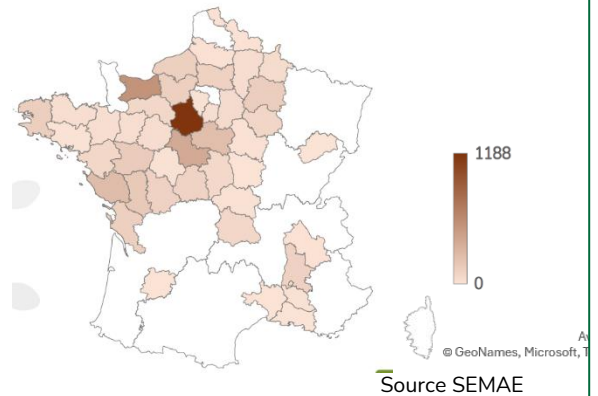
Source SEMAE

Zones de multiplication de semences de haricots, récolte 2025



Source SEMAE

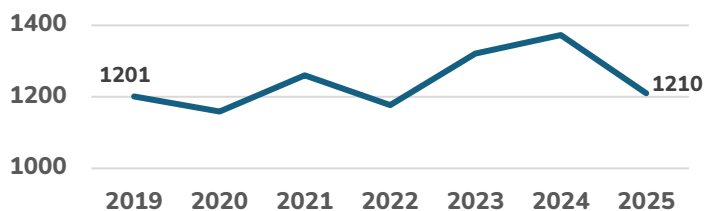
Zones de multiplication de semences de pois potagers, récolte 2025



Source SEMAE

## Evolution du nombre d'agriculteurs-multiplicateurs de semences de légumes secs

Evolution du nombre d'agriculteurs-multiplicateurs de légumes secs

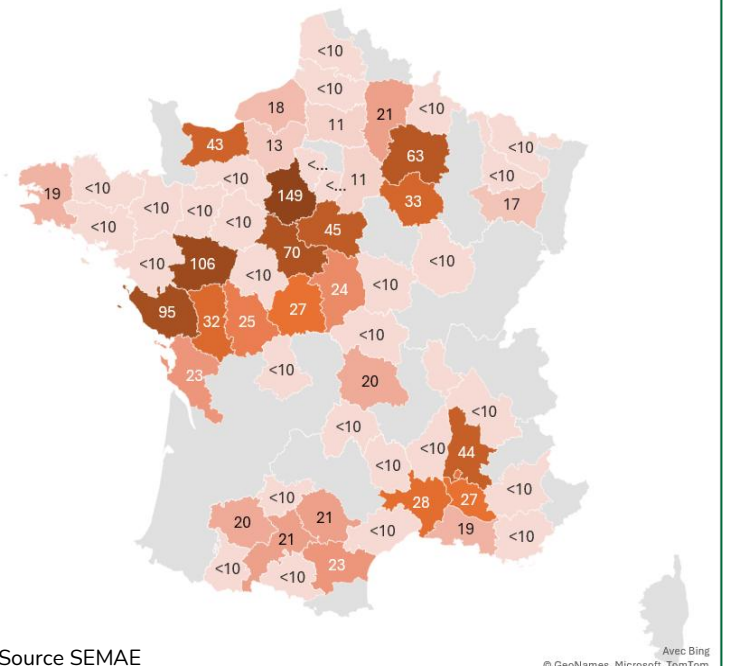


Le nombre total d'agriculteurs multiplicateurs de légumes secs (pois potagers et haricots) a diminué de 13% entre 2024 et 2025, mais reste globalement stable sur 6 ans.

Les départements ayant le plus de producteurs de légumes secs sont l'Eure et Loir, le Maine et Loire et la Vendée.

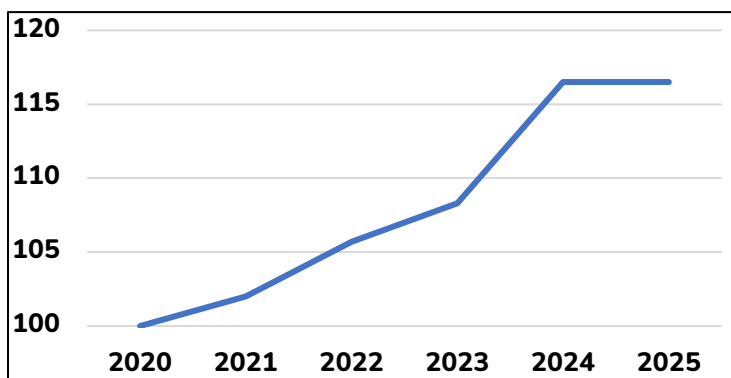
Vous pouvez télécharger les cartes de production de semences potagères par espèce en suivant ce lien [Cartographie des surfaces](#) ou sur [semae.fr](http://semae.fr)

Nombre de multiplicateurs de haricot et pois potager par département, récolte 2025



Source SEMAE

## Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) pour les semences potagères, florales et textiles



Source INSEE

Cet indicateur annuel de l'évolution du prix moyen des semences potagères, florales et textiles est calculé sous forme d'indice dont la base 100 est en 2020. Même s'il englobe plusieurs espèces, c'est l'indicateur le plus pertinent pour décrire l'évolution des prix d'achat des semences potagères par les agriculteurs qui les utilisent. Il est resté stable entre 2024 et 2025, après une forte hausse entre 2020 et 2024.

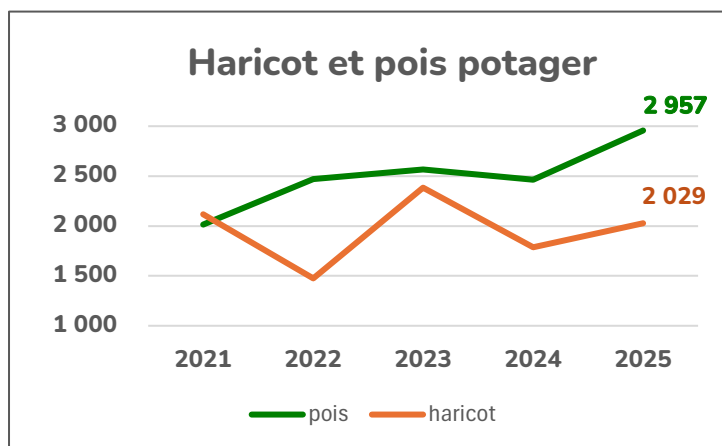
## Evolution des charges directes en semences de haricot et pois potager les 5 dernières années en €/ha

|              | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  |
|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Pois potager | 1606  | 1 853 | 2 036 | 1 929 | 1 907 |
| Haricot      | 2 766 | 2 988 | 3 246 | 3 247 | 3 213 |

Source FNAMS

Les charges directes sont calculées chaque année par la FNAMS. Elles intègrent les charges de main d'œuvre, le coût de la mécanisation, les intrants (engrais, amendements, protection des cultures...), l'énergie et des charges diverses (analyses de lot, cotisations, assurance). **Attention, ces charges ne prennent pas en compte les charges de structure de l'exploitation (fermage, MSA...).** Le calcul des charges se fait selon un itinéraire technique de référence (observé sur le terrain). A itinéraire technique identique, elles ont très légèrement baissé entre 2024 et 2025 (-1%).

## Evolution des rendements en production de semences de légumes secs sur 5 ans (en kg/ha)



Source SEMAE

Le rendement du **pois potager** est en progression depuis 5 ans, malgré une légère diminution en 2024, et a connu une forte hausse en 2025 (+20%) pour atteindre 2 957 kg/ha. Le rendement olympique\* est de 2 501 kg/ha.

Le rendement moyen du **haricot** oscille d'une année sur l'autre. Il a augmenté de 13% en 2025, avec 2 029 kg/ha.

Représentativité des données en 2025

Surfaces

Nombre de contrats

Pois

80%

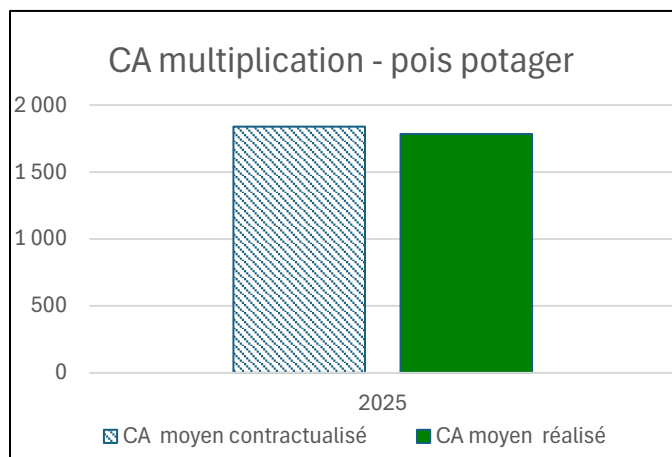
78%

Haricot

89%

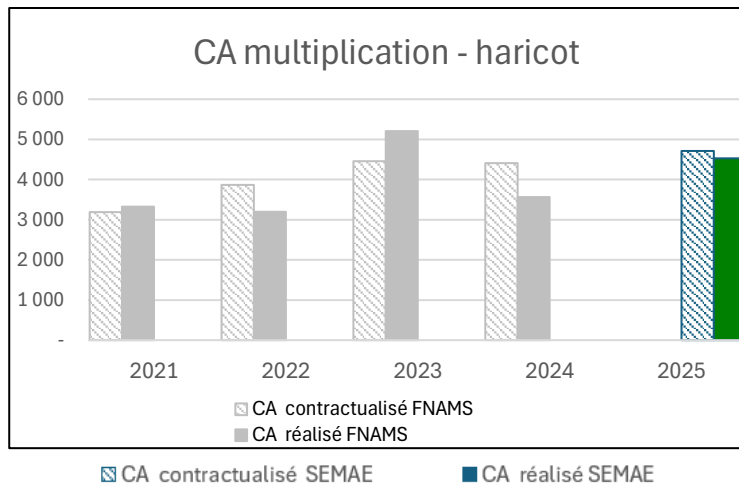
79%

## Chiffres d'affaires moyens payés aux agriculteurs-multiplicateurs comparés aux chiffres d'affaires contractualisés (en €/ha)



Représentativité 25 : 89 % des surfaces source SEMAE

Les chiffres 2024 n'étaient pas suffisamment représentatifs



Sources FNAMS (2021-2024) représentativité 5 % des surfaces en 2024 ; SEMAE, représentativité 65 % des surfaces en 2025

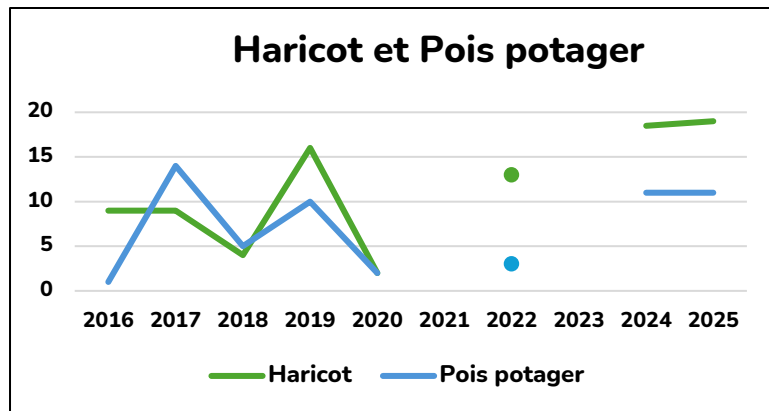
Le chiffre d'affaires (CA) moyen réalisé comprend le rendement net payé, les bonifications ou réfections éventuelles et le forfait éventuel (hors prime PAC). Le CA moyen contractualisé comprend le rendement de référence du contrat multiplié par son prix.

Ces données proviennent des enquêtes menées par la FNAMS jusqu'en 2024, puis par Semae en 2025.

En **haricot**, l'année 2025 est plutôt bonne : après une année moyenne en 2024, le rendement a légèrement augmenté. Le CA moyen réalisé (4529 €/ha) est un peu en dessous du CA moyen contractualisé (4712 €/ha).

En **pois**, les données précédentes étant trop peu représentatives, seule l'année 2025 est présentée. Le CA réalisé, 1783 €/ha est très proche du CA contractualisé, 1840 €/ha.

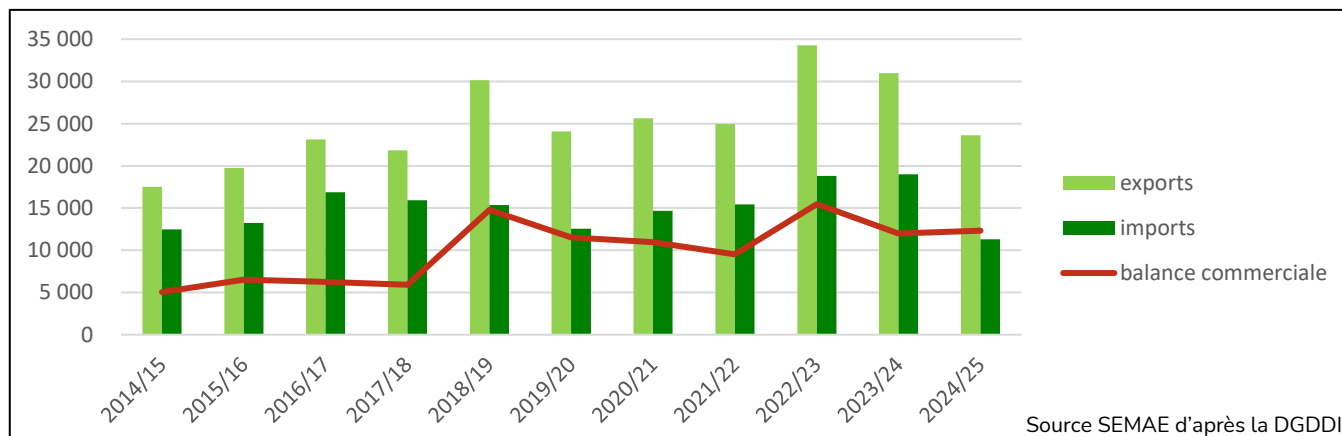
## Evolution du pourcentage de contrats refusés après récolte (en %)



Sources UFS et SEMAE

Cette information provient de l'enquête réalisée chaque année par l'UFS auprès des entreprises semencières jusqu'en 2020. Elle est fournie par SEMAE en 2022, 2024, et 2025 par enquête auprès des structures ayant déclaré des contrats de production. Elle correspond au pourcentage de contrats dont les lots produits ne répondent pas aux normes qualitatives d'agrèage parmi les structures interrogées. Le nombre de lots refusés est fluctuant entre 2016 et 2022 pour le haricot et le pois, et augmente nettement en 2024 et 2025

## Evolution des importations et exportations françaises de légumes secs (en millions d'€)



Source SEMAE d'après la DGDDI

## Rappels Convention-type

Basée sur les articles du Code rural, la convention type de multiplication de semences et plants et ses annexes spécifiques sont les textes réglementaires (accord interprofessionnel étendu) qui encadrent les relations contractuelles minimales entre l'agriculteur multiplicateur et l'établissement producteur de semences. Vous pouvez la trouver dans son intégralité sur <https://www.semae.fr/conventions-types-multiplication-semences/>

Ce texte établit que :

- Le contrat entre les deux parties doit notamment inclure (liste non exhaustive) :
  - Le prix ; ou à défaut les critères et modalités de rémunération, qui doivent faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts de production agricole des semences/plants et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix de marché des produits agricoles où opère l'établissement, à l'évolution de ces prix et à la pondération de ceux-ci ;
  - La quantité et la qualité (humidité, pureté spécifique...) attendues des produits à livrer (semences ou plants bruts) ;
  - Le rendement potentiel de référence (en kg/ha ou g/plante) du matériel végétal multiplié ;Ces dispositions doivent être négociées et acceptées par chacune des parties.
- Lorsque la relation entre l'agriculteur et l'établissement relève d'un contrat de vente ou de prestation de service, le paiement doit se faire dans un délai maximum de 60 jours après la date d'émission de la facture, ou la date de livraison (si la facture est établie par l'établissement au nom et pour le compte de l'agriculteur). L'émission de la facture a lieu dès l'enlèvement ou la réception des semences/plants par l'établissement. La durée de la procédure d'agrèage ou de certification ne permet pas de décaler la facturation. Un ou des compléments de rémunération pourront intervenir par la suite, leur versement doit intervenir avant les délais maximaux fixés dans le contrat, en veillant à ce que cela ne constitue pas une clause ou une pratique abusive. Tout retard de paiement à échéance peut être sanctionné par des pénalités de retard.
- L'agriculteur reconnaît qu'il est responsable de la conduite de la culture de production/multiplication de la récolte, voire du stockage, et jusqu'à la livraison ou l'enlèvement, sauf si déterminé autrement dans le contrat (exemple : mise en œuvre de certaines opérations, comme l'andainage, par l'établissement ou un tiers, décision de la date de récolte par l'établissement, ...).
- L'établissement doit prendre livraison ou enlever puis réceptionner la totalité des semences récoltées sur la superficie contractée dans les délais convenus entre les parties et au plus tard 21 jours francs (15 jours francs pour les fabacées) après la notification par l'agriculteur de la mise à disposition de la récolte, sauf cas de force majeure. Le processus d'agrèage débute à la date de réception du lot brut par l'établissement. La durée d'agrèage ne devra pas dépasser celle qui est conforme aux bonnes pratiques et usages commerciaux pour l'espèce concernée.
- Un échantillon contradictoire et représentatif est prélevé soit à la livraison par l'agriculteur, soit avant l'enlèvement par l'établissement (ou un tiers). L'échantillon est ensuite homogénéisé puis divisé en trois fractions, dont :
  - Une fraction destinée à l'agriculteur, ou tenue à sa disposition par l'Établissement sur demande de l'Agriculteur,
  - Une fraction destinée à l'établissement, pour réaliser l'analyse d'agrèage,
  - Une dernière fraction, conservée pendant au moins 1 ans dans de bonnes conditions par l'établissement, à compter du paiement de la dernière facture par l'Établissement ; cette fraction est destinée à la réalisation d'une contre-analyse en cas de litige. Si cette troisième fraction n'est pas gardée par l'Établissement, l'Agriculteur devra être rémunéré sur la base d'un lot répondant aux exigences réglementaires
- Toute norme exigée par le contrat qui ne pourrait pas être vérifiée par une méthode de mesure, ou un test, objectivement reproductible et reconnu par les parties, serait considérée comme nulle.
- L'établissement informe l'agriculteur dans les meilleurs délais et par écrit des résultats détaillés des analyses, des quantités acceptées issues de sa récolte ou de son éventuelle décision de refus du lot. Pour la germination, cela se fait dans les 45 jours francs suivant la date de réception de la récolte, sauf pour les espèces présentant une dormance. Les anomalies sur le poids brut et le taux d'humidité doivent être signalées à l'agriculteur dans les 10 jours francs suivant la réception de la récolte par l'établissement. Tout lot refusé, présent sur le territoire français, reste à la disposition de l'agriculteur pendant 3 semaines suivant la notification, par écrit, du refus par l'établissement. En cas de non-retour du lot à l'agriculteur, l'établissement doit fournir à ce dernier une attestation de sa destruction, y compris si le lot n'est pas présent sur le territoire français.

## Missions de SEMAE concernant l'établissement d'indicateurs

Dans le cadre de ses missions et conformément au règlement modifié (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et aux articles L631-24 paragraphe III et L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, SEMAE, en tant qu'organisation interprofessionnelle reconnue, élabore et publie des indicateurs, qui visent à améliorer la connaissance et la transparence des marchés dans les relations contractuelles en production/multiplication de semences et plants. Les indicateurs visent à réduire l'asymétrie d'information entre les opérateurs dans un contexte marqué par la volatilité des prix.

Le Code rural et de la pêche maritime (EGalim) prévoit que *“le contrat devra faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix. Il pourra également faire référence à un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges”*.

Les indicateurs de tendance sont construits à partir de données anonymisées et agrégées, et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme des instructions ou des recommandations de prix. Les opérateurs restent entièrement libres de déterminer leurs prix en fonction de leurs propres coûts et de leur situation individuelle sur le marché.

En application du Code rural et de la pêche maritime (EGalim), c'est l'Agriculteur qui propose à l'Etablissement de conclure un contrat de production de semences en précisant notamment la superficie qu'il peut allouer à la multiplication/production, les outils de production disponibles (irrigation, stockage, machines agricoles), les modalités de récolte (éventuellement de séchage, de stockage) et de sa mise à disposition ainsi que la rémunération souhaitée ou les modalités de fixation de la rémunération en s'appuyant notamment sur les indicateurs mis à disposition par SEMAE.

En ce qui concerne les informations contractuelles à inclure dans les conditions particulières au Contrat, elles doivent être discutées entre les Parties au moment de la mise en place des productions, lors de la remise des semences-mères (ou plants) au plus tard avant les semis ou les plantations.

\*\*\*\*\*

## Information sur cette note

Cette note émane de la Commission Economie de la Section Plantes Potagères et florales de SEMAE.

Les données de rendement et les données économiques sont établies à partir d'une enquête réalisée par SEMAE qui ne garantit pas l'exhaustivité des réponses.